



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/40  
22 novembre 2019



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quatrième réunion  
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**PROPOSITION DE PROJET : BAHREÏN**

Le présent document est composé des observations et de la recommandation faites par le Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches) PNUÉ et ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**Bahreïn**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	Mesure de contrôle
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale) et ONUDI	68 <sup>e</sup> réunion	39 % d'ici 2023

(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (groupe I de l'annexe C)	Année : 2018	40,65 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES PAR SECTEUR DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Agent extincteur	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				21,45	17,88				39,33
HCFC-141b					0,21				0,21
HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés		21,17							21,17

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence pour 2009 - 2010 :	51,29	Point de départ pour des réductions globales durables :	61,39
CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (TONNES PAO)			
Valeur déjà approuvée :	23,21	Valeur restante :	38,80

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	2021	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,03	0,0	0,45	1,48
	Financement (\$ US)	141 250	0	62 150	203 400
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	7,74	0,0	5,95	13,69
	Financement (\$ US)	1 002 211	0	770 811	1 773 022

(VI) DONNÉES DU PROJET*			2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation définies dans le Protocole de Montréal			S.o.	51,90	51,90	46,71	46,71	46,71	46,71	33,74	S.o.	
Consommation maximum autorisée (tonnes PAO)			S.o.	51,77	51,77	46,45	45,39	43,54	37,27	33,74	S.o.	
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	120 000	145 000	0	0	0	0	180 000	25 000	470 000	
		Coûts d'appui	15 600	18 850	0	0	0	0	23 400	3 250	61 100	
	ONUDI	Coûts du projet	549 455	0	0	0	0	0	0	0	0	549 455
		Coûts d'appui	38 462	0	0	0	0	0	0	0	0	38 462
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet	669 455	0	0	0	0	0	0	0	0	814 455	
	Coûts d'appui	54 062	0	0	0	0	0	0	0	0	72 912	
Financement total soumis pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet								180 000		180 000	
	Coûts d'appui								23 400		23 400	

(\*) Accord révisé à examiner à la 84<sup>e</sup> réunion.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Étude individuelle
--	--------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

1. La phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bahreïn, approuvée à la 68<sup>e</sup> réunion, visait une réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2020. Cette phase comportait une composante d'investissement destinée à financer la reconversion d'une chaîne de fabrication sise à l'entreprise de fabrication Awal Gulf (AGM), dont la consommation de HCFC-22 s'élevait à 254,90 tonnes métriques (14,02 tonnes PAO), soit plus de 27 pour cent de la consommation de HCFC de référence.

2. Le processus de reconversion a commencé immédiatement après l'approbation du projet, avec le lancement d'une procédure de tests et d'essais portant sur deux technologies potentielles, à savoir le HFC-32 et le HC-290, au terme de laquelle le HFC-32 a été retenu comme l'option la plus viable. À la 80<sup>e</sup> réunion, le gouvernement du Bahreïn a soumis au Comité une requête lui demandant de réviser son Accord de manière à prolonger la période de mise en œuvre initialement prévue de 2012-2020 à 2012-2023, au vu du retard pris par la reconversion de l'AGM et de l'impossibilité de son exécution avant 2020. Le Comité exécutif a approuvé la révision de l'Accord.

3. Cependant, dans son courrier du 27 juin 2019 adressé officiellement au gouvernement du Bahreïn, l'AGM a fait part des préoccupations suivantes concernant la technologie de reconversion au HFC-32 et les défis que l'entreprise devra surmonter pour assurer la continuité de ses opérations :

- (a) Il n'existe pas de réglementations en matière de transport, de manipulation, de stockage et d'utilisation des frigorigènes inflammables dans la région (frigorigènes de catégorie A2L<sup>1</sup>);
- (b) Les fabricants de gros compresseurs (GMCC, Highly, Emerson) ne sont pas encore prêts à s'engager dans la production des systèmes de compresseurs requis à base de HFC-32 qui opèrent dans des conditions de température ambiante élevée (T3); les fabricants de compresseurs produisant des compresseurs à base de HFC-32 opérant dans des conditions T3 disposent d'un choix limité de produits qui ne sont destinés qu'à une consommation interne; et
- (c) Ces produits présentent des difficultés à être acceptés par le marché et par les utilisateurs finaux à cause de l'inflammabilité du frigorigène; la distribution de ces produits, leur installation et leur entretien sur le terrain suscitent des inquiétudes; par ailleurs, des politiques de responsabilité du fabricant auraient besoin d'être instaurées, ce qui augmenterait le prix des produits et réduirait leur adéquation avec le marché.

4. Compte tenu de ce qui précède, l'AGM a suggéré la prorogation de la reconversion jusqu'à ce que les équipements de climatisation dotés de la technologie alternative soient adaptés aux pays T3 et soient acceptés par les marchés et par toutes les parties prenantes. Le gouvernement et l'AGM ont donc adressé une lettre au Comité exécutif lui demandant d'annuler le projet. Étant donné la quantité importante de HCFC-22 consommée par l'AGM, le gouvernement sollicite également les révisions suivantes de l'Accord conclu avec le Comité exécutif : augmentation de la consommation de HCFC maximum autorisée pour 2020 en la faisant passer de 31,66 (réduction de 39 pour cent de la consommation de HCFC de référence) à 33,74 tonnes PAO (réduction de 35 pour cent); suppression du reliquat à percevoir pour le projet à

---

<sup>1</sup> A2L, fluides frigorigènes légèrement inflammables dotés d'une propagation des flammes plus lente, la vitesse de propagation des flammes étant inférieure à 10 cm/sec.

l'AGM (composantes de l'ONUDI); fusion de la troisième et de la quatrième tranches en une seule et unique tranche; et raccourcissement de la période de mise en œuvre de 2012-2023 à 2012-2020.

#### Soumission à la 84<sup>e</sup> réunion

5. Au vu du contexte énoncé ci-dessus, au nom du gouvernement du Bahreïn, le PNUE en qualité d'agence d'exécution principale a soumis une demande de financement de la troisième et de la quatrième tranches de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 180 000 dollars US, plus 23 400 dollars US de coûts d'appui à l'agence (PNUE seulement).<sup>2</sup> La demande soumise inclut un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2015–2018, une demande de révision de l'Accord conclu entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif, une demande d'annulation du projet d'investissement pour la reconversion à l'AGM, et le plan d'exécution des tranches de 2019 à 2020.

#### Rapport sur la consommation de HCFC

6. Le gouvernement du Bahreïn a communiqué une consommation de 40,65 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui représente 21 pour cent de moins que la valeur de référence définie aux fins de conformité. Le tableau 1 présente la consommation de HCFC pour la période 2014-2018.

**Tableau 1. Consommation de HCFC du Bahreïn (données visées à l'article 7 pour la période 2014-2018)**

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	876,13	829,04	824,23	798,85	735,15	935,80
HCFC-123	2,72	-	2,54	2,91	-	-
HCFC-124	1,63	-	-	-	-	-
HCFC-141b	7,82	3,48	3,55	2,00	1,94	4,00
<b>Sous-total (tm)</b>	<b>888,30</b>	<b>832,53</b>	<b>830,32</b>	<b>803,76</b>	<b>737,09</b>	<b>939,70</b>
HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés	90,10	174,05	172,98	170,46	192,44	91,87*
<b>Total (tonnes métriques)</b>	<b>978,40</b>	<b>1 006,58</b>	<b>1 003,30</b>	<b>974,22</b>	<b>929,53</b>	
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	48,19	45,60	45,33	43,94	40,43	51,5
HCFC-123	0,054	-	0,051	0,058	-	0
HCFC-124	0,04	-	-	-	-	0
HCFC-141b	0,86	0,38	0,39	0,22	0,21	0,4
<b>Sous-total (tonnes PAO)</b>	<b>49,14</b>	<b>45,98</b>	<b>45,77</b>	<b>44,21</b>	<b>40,65</b>	<b>51,9</b>
HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés	9,9	19,15	19,03	18,75	21,17	10,11*
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>59,05</b>	<b>65,13</b>	<b>64,80</b>	<b>62,97</b>	<b>61,82</b>	

\*Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

7. La consommation de HCFC du Bahreïn a baissé en raison de l'application du système d'autorisations et de quotas, de la reconversion du secteur de la fabrication de climatiseurs à base de HCFC-22 à d'autres solutions de remplacement, et des activités d'élimination qui ont jusqu'ici été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés a légèrement augmenté à cause du développement économique. Le gouvernement envisage actuellement de s'occuper de cette consommation pendant la mise en œuvre de la phase II.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 4 octobre 2019 adressée par le Conseil suprême pour l'environnement du royaume de Bahreïn au PNUE.

*Rapport d'exécution du programme de pays*

8. La consommation de HCFC communiquée par le gouvernement du Bahreïn au titre du rapport d'exécution du programme de pays de l'année 2018 s'élève à 1,11 tonne PAO de moins que la quantité déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Cet objectif non atteint résulte du HCFC-22 importé pour la constitution de réserves.

*Rapport de vérification*

9. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement instaure actuellement un système de quotas et d'autorisations des importations et des exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC entre 2015 et 2018 s'élevait à 45,98, 45,72, 44,16 et 40,64 tonnes PAO, respectivement, ce qui est conforme aux données visées à l'article 7. Ce rapport a conclu que le Bahreïn est en conformité avec les objectifs de contrôle définis dans l'Accord avec le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

10. Le Bahreïn a mis en place un système opérationnel d'autorisations et de quotas pour les HCFC. Le Conseil suprême pour l'environnement établit les quotas d'importation basés sur la consommation maximum autorisée au titre du Protocole de Montréal et répartit ces quotas parmi les importateurs en fonction de leurs importations antérieures.

11. Le gouvernement a promulgué la loi 54/2014 imposant la réglementation homogène du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG). Cette réglementation contrôle les importations, les exportations et le commerce des SAO et des équipements à base de SAO chez les pays composant le CCG; elle définit les pénalités en cas de violation de la loi et charge le Conseil suprême pour l'environnement de délivrer le règlement propre à chaque État. Le règlement visant à contrôler les SAO et les équipements à base de SAO est désormais rédigé et se trouve dans la phase finale d'adoption; il couvre le contrôle du commerce des substances et des équipements; la certification obligatoire des techniciens et des sociétés de services du secteur de la réfrigération; l'interdiction de l'évacuation des frigorigènes dans l'atmosphère; le recouvrement et la récupération obligatoires des frigorigènes; le contrôle des récipients contenant les frigorigènes; et la surveillance des fuites des applications à grande échelle.

*Secteur de la fabrication*

12. Après l'approbation du projet visant à reconverter l'une des chaînes de fabrication à l'AGM, une procédure de tests et d'essais portant sur deux technologies alternatives pour les climatiseurs centraux et les systèmes biblocs a été lancée. Le gouvernement et l'AGM ayant convenu d'annuler le projet, le financement de principe approuvé pour couvrir les coûts de la reconversion, qui était prévue pour être réalisée dans le cadre de la troisième et de la quatrième tranches, ne sera pas demandé.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

13. Les activités suivantes ont été conduites pendant la deuxième tranche :

- (a) Cinq ateliers de formation ont été mis en place, au cours desquels 100 personnes (agents des douanes, fonctionnaires du gouvernement, importateurs et distributeurs) ont été formées au système d'autorisations et de quotas, à l'utilisation des sept identificateurs de frigorigènes achetés, au contrôle et à la surveillance des SAO, à la prévention du commerce illégal; par ailleurs, une formation sur le système d'autorisations en ligne récemment développé est actuellement proposée aux fonctionnaires;

- (b) Un système d'autorisations en ligne visant à surveiller les importations/exportations des SAO et des produits à base de SAO a été développé et devrait être opérationnel d'ici peu. Ce système inclut également la surveillance des solutions alternatives aux SAO;
- (c) L'élaboration de normes et de codes nationaux concernant l'usage des frigorigènes à base d'hydrocarbures et d'ammoniac, les exigences en matière d'étiquetage, la tenue d'archives et la communication de la consommation de HCFC s'est poursuivie;
- (d) L'implantation et la mise en service du centre national de récupération de HCFC; une formation sur le fonctionnement du centre a été dispensée et le centre est opérationnel;
- (e) Des procédures de certification obligatoire des techniciens ont été définies; cinq ateliers de formation ont été mis en place, et 22 formateurs et 220 techniciens ont été formés au titre du programme de certification des techniciens; des outils et des équipements ont été fournis aux centres de formation;
- (f) Deux ateliers de formation s'adressant aux fonctionnaires du gouvernement, aux importateurs, aux entreprises du secteur de l'entretien, aux entrepreneurs et aux utilisateurs finaux ont été conduits pour sensibiliser les participants aux nouvelles réglementations concernant la couche d'ozone.

#### *Exécution et surveillance du projet*

14. Le Bureau de gestion de projet a décaissé un montant total de 44 684 dollars US pour la mise en œuvre des activités suivantes :

- (a) Préparation et examen du plan de travail détaillé pour le projet;
- (b) Constitution de l'équipe de direction du projet (PNUE, Bureau national de l'ozone et Conseil suprême pour l'environnement), des différentes équipes et des différents groupes de travail dans le cadre du plan de travail du PGEH;
- (c) Organisation de tous les ateliers, programmes de formation et événements adéquats dans le cadre du plan de travail du PGEH;
- (d) Préparation, finalisation, conception et diffusion des documents justificatifs et des matériaux de sensibilisation après autorisation par l'équipe de direction du projet;
- (e) Surveillance de l'évolution des activités du projet et compte rendu fait à l'équipe de direction du projet; et
- (f) Remise au PNUE d'un rapport périodique conformément aux dispositions prévues dans le contrat passé entre le PNUE et la Société des ingénieurs de Bahreïn.

#### Niveau de décaissement des fonds

15. Le tableau 2 montre qu'à partir d'octobre 2019, sur le montant de 814 455 dollars US approuvé jusqu'ici, la somme décaissée s'est élevée à 804 743 dollars US (255 787 dollars US pour le PNUE et 548 456 dollars US pour l'ONUDI). Le solde de 9 712 dollars US sera décaissé en 2020.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Bahreïn (\$ US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Montant total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	120 000	120 000	145 000	135 787	265 000	255 787
ONUDI	549 455	548 756	0	0	549 455	548 456
<b>Total</b>	669 455	668 756	145 000	135 787	814 455	804 743
<b>Taux de décaissement (%)</b>	99,9		93,6		98,8	

Plan de mise en œuvre de la troisième et de la quatrième tranches du PGEH

16. La troisième et la quatrième tranches, conjuguées l'une à l'autre, incluent le financement du PNUE pour les activités suivantes qui seront exécutées en 2020 :

- (a) Formation de 200 personnes (agents des douanes, fonctionnaires du gouvernement, importateurs et distributeurs) aux réglementations des SAO, à la surveillance et à la prévention du commerce illégal (15 000 dollars US);
- (b) Achat de sept identificateurs de frigorigènes capables d'identifier des mélanges (25 000 dollars US);
- (c) Élaboration de normes et de codes nationaux concernant les exigences en matière d'étiquetage, la tenue d'archives et la communication de la consommation de HCFC ; de normes concernant les équipements et les installations utilisant des frigorigènes à base d'hydrocarbures et d'ammoniac; de codes concernant la manipulation et l'élimination des bonbonnes réfrigérantes; (35 000 dollars US);
- (d) La formation de 100 techniciens à l'utilisation et à la manipulation de nouvelles solutions de remplacement des frigorigènes, y compris les frigorigènes inflammables, toxiques et sous haute pression (30 000 dollars US); et
- (e) La vérification indépendante de la consommation nationale (15 000 dollars US).

*Bureau de gestion de projet*

17. Les activités devant être conduites par le Bureau de gestion de projet et le budget qui leur est associé sont les suivants :

- (a) Préparation et examen du plan de travail détaillé pour le projet (5 000 dollars US);
- (b) Constitution des différentes équipes et des différents groupes de travail dans le cadre du plan de travail du PGEH (5 000 dollars US);
- (c) Organisation de tous les ateliers, programmes de formation et événements adéquats dans le cadre du plan de travail du PGEH (20 000 dollars US);
- (d) Préparation, finalisation, conception et diffusion des documents justificatifs et des matériaux de sensibilisation adéquats (20 000 dollars US);
- (e) Surveillance de l'évolution du projet et compte rendu fait à l'équipe de direction du projet (5 000 dollars US); et

- (f) Remise au PNUE de rapports conformément aux dispositions prévues dans le contrat passé entre le PNUE et la Société des ingénieurs de Bahreïn (5 000 dollars US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

18. Les quotas d'importation de HCFC présentés par le gouvernement du Bahreïn s'élèvent à 37,27 tonnes PAO pour l'année 2019 et à 33,74 tonnes PAO pour l'année 2020 (niveau de consommation maximum autorisée), conformément aux objectifs de contrôle définis dans le Protocole de Montréal.

##### *Secteur de la fabrication*

19. Le PNUE a confirmé que l'AGM assurera, avec ses fonds propres, l'élimination complète de 254,9 mt (14,02 tonnes PAO) de HCFC-22 associées au projet annulé de reconversion. Après une demande d'information sur l'état actuel des chaînes de fabrication d'unités à base de HCFC-22 à l'AGM, et sur le plan prévu par l'AGM pour éliminer la consommation associée de HCFC-22, le PNUE a fourni les valeurs de la production et de la consommation jusqu'en 2020 basées sur le plan d'activités et sur le marché, qui ont indiqué une réduction continue de la fabrication des unités à base de HCFC-22, comme illustré dans le tableau 3.

**Tableau 3 : Production d'unités à base de HCFC-22 et consommation de HCFC-22 à l'AGM**

Produit	2016		2017		2018		2019		2020	
	Unité	tm	Unité	tm	Unité	tm	Unité	tm	Unité	tm
Climatiseur de fenêtre	200 000	297	180 000	267	165 600	248	154 008	231	130 907	198
Système bibloc	35 000	77	31 500	69	28 980	64	26 951	60	22 909	51
Climatiseur central	7 000	63	6 300	57	5 796	53	5 390	49	4 582	42
Refroidisseur d'eau	10 000	14	9 000	12	8 280	11	7 700	11	6 545	9
Total	252 000	450	226 800	405	208 656	375	194 050	350	164 943	300

20. L'AGM prévoit de continuer de faire fonctionner les chaînes de fabrication d'unités à base de HCFC-22 pour les climatiseurs de fenêtres, les climatiseurs centraux et les refroidisseurs d'eau jusqu'en 2025 afin de répondre à la demande du marché; l'AGM ne prévoit pas de plans de reconversion de ces chaînes de fabrication au R-410A.

21. L'annulation du projet de reconversion à l'AGM a suscité des débats sur la capacité du Bahreïn à se conformer aux exigences du Protocole de Montréal et à atteindre, en 2020, la valeur cible définie dans l'Accord avec le Comité exécutif. Le PNUE a fait savoir que le Bahreïn est très déterminé à poursuivre tous les efforts nécessaires pour atteindre la réduction visée en 2020, en appliquant un contrôle maximum de l'approvisionnement et de la demande en HCFC, de manière à justifier de sa parfaite conformité avec le Protocole de Montréal. Pour réduire l'approvisionnement en HCFC, le gouvernement imposera de manière stricte le système d'autorisations et de quotas; pour réduire la demande en HCFC, le schéma de recouvrement, de recyclage et de récupération des HCFC sera entièrement opérationnel, la formation des techniciens aux bonnes pratiques du secteur de l'entretien sera renforcée, de même que le programme de certification des techniciens. Par ailleurs, l'AGM procédera également à la reconversion d'une partie de sa



production à des alternatives sans HCFC de manière à se conformer aux exigences d'efficacité énergétique et à satisfaire le marché.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

22. Après enquête, le PNUE a indiqué que la consommation de HCFC-141b pur utilisé pour nettoyer les circuits de réfrigération est en baisse à cause des activités de formation et de sensibilisation mises en œuvre dans le cadre de la phase I. Le gouvernement ne présentera pas de quotas d'importation du HCFC-141b pur à compter de 2020, et continuera de mettre en œuvre des programmes de formation ainsi qu'une assistance technique sur l'utilisation de solutions alternatives dans le cadre de la phase II.

23. Le Secrétariat a pris note de la mise en place d'un programme global dans le secteur de l'entretien, comprenant un schéma de certification des techniciens accompagné de réglementations; la formation des techniciens au titre du programme de certification; et la mise en place d'un réseau de recouvrement, de recyclage et de récupération des HCFC. Ces mesures aideront le Bahreïn à réduire la consommation de HCFC et à atteindre les objectifs de réduction en 2020.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC

24. Un schéma de certification des techniciens accompagné de réglementations est actuellement mis en place pour que la formation des techniciens aux bonnes pratiques de l'entretien et à l'entretien des équipements utilisant des technologies alternatives devienne pérenne. Le gouvernement du Bahreïn a poursuivi le développement d'un cadre juridique afin de créer un environnement propice à une élimination durable, incluant l'introduction de normes et de codes nationaux concernant les exigences en matière d'étiquetage, la tenue d'archives et la communication des exigences, une norme concernant les équipements utilisant des solutions alternatives, et un code concernant la manipulation et l'élimination des bonnes réfrigérantes. Un système d'autorisations et de quotas est actuellement imposé et un système d'autorisations en ligne a été élaboré pour faciliter le partage instantané des données et la communication efficace entre les différentes parties prenantes, ce qui pérennisera le contrôle des importations de HCFC.

#### Révision de l'Accord

25. D'après la requête formulée par le gouvernement du Bahreïn demandant la révision de son Accord avec le Comité exécutif à la suite de l'annulation du projet de reconversion à l'AGM, le Secrétariat actualisera l'Appendice 2-A de l'Accord de manière à refléter l'objectif révisé pour 2020, le calendrier de financement et la période de mise en œuvre de la phase I du PGEH. Le paragraphe 16 a été révisé afin d'indiquer que l'Accord actualisé annulera et remplacera l'Accord qui avait été conclu entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif à la 80<sup>e</sup> réunion, comme le montre l'Annexe I au présent document. L'Accord complet révisé sera annexé au rapport final de la 84<sup>e</sup> réunion.

#### Conclusion

26. Le Bahreïn met actuellement en place un système d'autorisations et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. En 2018, la consommation de HCFC s'élevait à 40,65 tonnes PAO, ce qui est inférieur à l'objectif de contrôle défini dans le Protocole de Montréal et à la valeur cible définie dans l'Accord avec le Comité exécutif pour l'année en question. Un cadre juridique global est actuellement instauré en vue d'accompagner l'élimination durable des HCFC; le programme de certification des techniciens est actuellement mis en œuvre et une formation a été dispensée aux techniciens. Un centre de recouvrement, de recyclage et de récupération des frigorigènes a été créé et autorisé qui permettra d'aider à réduire la demande de HCFC vierges. Un système d'autorisations en ligne a été conçu et une formation est actuellement dispensée à des équipes pour faciliter le contrôle efficace des importations et des exportations de HCFC. À cause des problèmes que pose l'adoption des frigorigènes inflammables et à cause des exigences en matière d'efficacité énergétique des produits de réfrigération et de climatisation sur le

marché régional, il n'est pas possible de reconvertir les chaînes de fabrication des produits de climatisation à l'AGM dans les délais prévus pour la phase I du PGEH. L'entreprise, par l'intermédiaire du gouvernement et de l'ONUDI, a demandé à ce que le projet de reconversion soit annulé et que le montant résiduel de financement soit retourné au Fonds.

## RECOMMANDATION

27. Le Comité exécutif est invité à envisager :

- (a) De prendre note :
  - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bahreïn;
  - (ii) De l'annulation de la composante visant à reconvertir une chaîne de fabrication d'unités de climatisation dans l'entreprise de fabrication Awal Gulf, et de l'engagement pris par l'entreprise de réduire, avec ses fonds propres, la consommation de 254,9 tm (14,02 tonnes PAO) de HCFC-22 associées à cette reconversion;
- (b) De prendre note que le Secrétariat du Fonds a révisé l'Accord actualisé entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe I du présent document, en particulier le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A, en fonction de l'objectif révisé pour 2020, du niveau et de la répartition du financement et de la période de mise en œuvre, en raison de l'annulation du projet de reconversion à l'entreprise Awal Gulf Co., et le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord actualisé et révisé annule et remplace celui qui a été conclu à la 80<sup>e</sup> réunion; et
- (c) D'approuver la fusion de la troisième et de la quatrième tranches de la phase I du PGEH pour le Bahreïn, et le plan d'exécution des tranches de 2019-2020 correspondant, qui s'élève à la somme de 180 000 dollars US, plus les coûts d'appui à l'agence s'élevant à 23 400 dollars US pour le PNUE.

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ CONCLU ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BAHREÏN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS  
MULTILATERAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES  
HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du royaume de Bahreïn (le « Pays ») et le Comité exécutif au regard de la réduction de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) définies dans l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **33,74** tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux calendriers du Protocole de Montréal

16. Le présent Accord actualisé annule et remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif à la **80<sup>e</sup>** réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du-Protocole- de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	51,90	51,90	46,71	46,71	46,71	46,71	46,71	33,74	S.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	51,77	51,77	46,58	46,45	45,39	43,54	37,27	<b>33,74</b>	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	120 000	0	145 000	0	0	0	0	<b>180 000</b>	25 000	470 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	15 600	0	18 850	0	0	0	0	<b>23 400</b>	3 250	61 100
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	549 455	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>549 455</b>
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	38 462	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>38 462</b>
3.1	Total des financements convenus (\$ US)	669 455	0	145 000	0	0	0	0	<b>180 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 019 455</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	54 062	0	18 850	0	0	0	0	<b>23 400</b>	<b>3 250</b>	<b>99 562</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	723 517	0	163 850	0	0	0	0	<b>203 400</b>	<b>28 250</b>	<b>1 119 017</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										<b>17,59</b>
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										<b>33,25</b>
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,44
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)										0,0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										0,0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)										0,0
4.3.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)										0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés (tonnes PAO)										10.11